

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 mars 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (représenté par M. Dominique DUCASSE) **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (jusqu'au 0.2), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 3.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.1), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 0.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 2.4), M. Thierry MORTON (jusqu'au 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.1), Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Alain FELICE (à partir du 1.1.1) **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagny :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO (à partir du 1.1.1), M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2), M. Daniel VARCHON **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT (jusqu'au 2.4) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET (jusqu'au 0.2) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON (représenté par Mme Danièle LAGARDE jusqu'au 2.4) **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2)

Etaient absents : **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, M. Michel VIENET **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **François :** Mme Oriane DELAGUE **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pirey :** Mme Odette COMTE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Saône :** M. Yoran DELARUE **Thise :** Mme Laurence GUIBRET **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : Mme Thérèse ROBERT

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.1), G. CHALNOT (à partir du 3.4), C. COMTE-DELEUZE, C. DEVESA (jusqu'au 0.2), L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), A. GHEZALI, J. GROSERRIN (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), M. OMOURI, C. MICHEL, T. MORTON (à partir du 3.2), R. REBRAB, D. SCHAUSS (jusqu'au 0.2), M. VIENET, M. ZEHAF (jusqu'au 0.2), P. GUILLAUME, B. ASTRIC, G. GAVIGNET, G. GALLIOT, B. ANDREOSSO (pour le 0.2), O. DELAGUE, C. CUINET, S. RUTKOWSKI, M. MARQUIS, D. HUOT (jusqu'au 0.2), D. PARIS, M. MARTINET, C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.2), O. COMTE, J. KRIEGER, Y. DELARUE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.1), D. JACQUIN, J. BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Mandataires : S. JOLY, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), S. WANLIN (à partir du 3.4), P. GONON, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), S. PESEUX, L. CROIZIER (à partir du 1.1.1), A.S. ANDRIANTAVY, P. BONNET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 4.5), A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH, D. DARD, Y. POUJET (à partir du 3.2), K. ROCHDI, P. CURIE (jusqu'au 0.2), M.L. DALPHIN, S. WANLIN (jusqu'au 0.2), C. BOTTERON, J.P. MICHAUD, M.P. BRIENTINI, C. DEMOLY, Y. GUYEN (pour le 0.2), E. PETIT, T. ROBERT, M. LOYAT, J. CANAL, P. CONTOZ (jusqu'au 0.2), B. MADOUX, J.M. CAYUELA, P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.2), R. STEPOURJINE, C. LIME, M. DONEY, F. TAILLARD (à partir du 1.1.1), P. DUCHEZEAU, P. CHANEY (à partir du 1.1.1).

Délibération n°2015/002754

Rapport n°2.1 - Tramway - Avenant n°3 au marché de travaux de plateforme, voie ferrée et aménagements urbains du secteur 2 (INFRA 2)

Tramway - Avenant n°3 au marché de travaux de plateforme, voie ferrée et aménagements urbains du secteur 2 (INFRA 2)

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
A inscrire au BP 2015 et au PPIF 2015-2020 AP-AE/CP « Réalisation de la 1 ^{ère} ligne de tramway » (Budget annexe Transports HT)	Montant de l'AP-AE : 228 M€ Valeur juin 2008 Vérification a été faite de la faisabilité financière pour un projet à 228 M€ (valeur juin 2008) avec une tolérance de 5 % Montant du CP 2015 (AP+AE) : 39 755 130 € Montant de l'opération (en dépenses) : <ul style="list-style-type: none">• sur année 2015 : 2 505 545,64 €• sur la période : 2 505 545,64 €

Résumé :

Dans le cadre du marché de travaux de plateforme, voie ferrée et aménagements urbains du secteur 2 (INFRA2) au titre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon, il est proposé, par le biais d'un avenant n°3 de 2 505 545,64 €, de, principalement, intégrer des prix nouveaux et arrêter le montant des réalisations effectives de ce marché à 59 984 810,83 € HT. Par la présente proposition d'avenant n°3, le marché est augmenté de 2 505 545,64 € HT, soit une augmentation de 10,73 % par rapport à la valeur initiale.

Dans le cadre du marché de travaux de plateforme, voie ferrée et aménagements urbains du secteur 2 (INFRA2) au titre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon, il est proposé de signer un avenant n°3, avec le groupement titulaire du marché SAS EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE.

Le marché a été notifié le 19 décembre 2011 sur la base de l'offre en variante n°2 et en retenant l'option 2, à savoir la mise en place de bordures de plateforme en béton (en remplacement du granit), pour 54 666 242,58 € HT.

Un avenant n° 1 de 2 557 748,26 € HT (signé avec la mention erronée de 2 540 204,22 €), soit une augmentation de 4,68 % du montant du marché initial, a été notifié le 10 décembre 2013 ; un avenant n° 2 de 748 464,93 € HT, soit une augmentation cumulée de 6,05 % du montant du marché initial, a été notifié le 18 mars 2014, portant ainsi le montant HT du marché à 57 972 455,77 €.

Le présent avenant n°3 a pour objet :

- de corriger les termes de l'avenant n°1, signé par erreur avec un montant erroné et incohérent avec le procès-verbal de la CAO et le rapport de présentation signé par le Président,
- d'acter l'augmentation du marché initial et prendre en compte différentes perturbations dans l'exécution du marché,
- d'acter la moins value du marché suite à la constatation des réalisations effectives (quantités réelles appliquées aux prix du BPU)
- d'intégrer des prix nouveaux, liés notamment à ces perturbations,
- d'intégrer une garantie particulière sur le rail 330V,
- de préciser les modalités de facturation de la participation à la GED.

Par la présente proposition d'avenant n°3, d'un montant de 2 505 545,64 € HT, le marché est porté à 59 984 810,83 € HT, soit une augmentation de 10,73 % par rapport à la valeur initiale, en tenant compte de la confirmation que les tranches conditionnelles 2 et 3 ne seront pas affermies.

Cette valeur du marché, après prise en compte du présent avenant n°3, correspond aux quantités réellement exécutées et constatées, appliquées aux prix du BPU complétés.

La Commission d'appel d'offres du 19 février 2015 s'est prononcée favorablement sur cet avenant.

A la majorité, 12 contre et 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°3 au marché de travaux de plateforme, voie ferrée et aménagements urbains du secteur 2 (INFRA2) dans le cadre de la réalisation de la 1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes pièces permettant sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

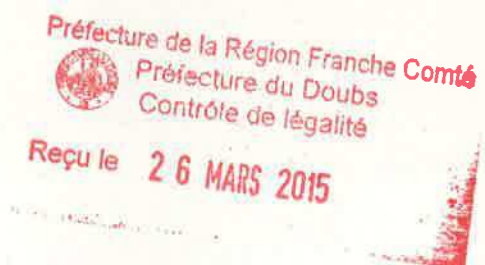
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 111
Contre : 12
Abstentions : 2



**Avenant n°3 au marché de travaux de plateforme, voie ferrée et aménagements urbains
du secteur 2 (INFRA2)
1^{ère} ligne de tramway du Grand Besançon**

Identification de la personne publique qui a passé le marché et du titulaire

Personne publique : Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
4, rue Gabriel Plançon - La City
25043 Besançon Cedex

Titulaire du marché : Mandataire du groupement : SAS EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE
Établissement de Franche-Comté :
119 Faubourg de Besançon
25 203 MONTBELIARD
Siège social :
84 rue de l'Oberharth
68 027 COLMAR

Numéro de téléphone : 03 81 96 79 29
SIRET : 348 899 295 00011

Objet du marché : Travaux de plateforme, voie ferrée et aménagements urbains du secteur 2 (INFRA2) - 1^{ère} ligne de tramway

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : le 19 décembre 2011

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 31 mois dont 3 mois de préparation.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 54 666 242,58 € (variante 2 - option 2- toutes tranches comprises)

Un avenant n°1 de 2 557 748,26 € HT (signé par erreur avec la mention de 2 540 204,22 €), soit une augmentation de 4,68% du montant du marché initial, a été notifié le 10 décembre 2013 ; un avenant n°2 de 748 464,93 € HT, soit une augmentation cumulée de 6,05 % du montant du marché initial, a été notifié le 18 mars 2014, portant ainsi le montant HT du marché à **57 972 455,77 €**.

Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant

I. Mise en cohérence du montant du marché suite erreur dans avenant n°1 signé

Une erreur s'est glissée dans le montant de l'avenant n°1 effectivement signé, le rendant incohérent avec le montant validé par la CAO et visé par Monsieur le Président dans le rapport de présentation de cet avenant.

Ainsi, le rapport de présentation indique un avenant n°1 de 2 557 748,26 € HT et par erreur, l'avenant signé par les 2 parties indique 2 540 204,22 € HT.

Par le présent avenant n°3, il est convenu de corriger cette erreur et de rétablir l'avenant n°1 à 2 557 748,26 € HT.

L'avenant n°2 est de 748 464,93 € HT.

Après cet avenant n°2 et avant la signature du présent avenant n°3, le montant du marché a été augmenté de 3 306 213,19 € soit une augmentation de 6,05%

Montant initial : 54 666 242,58 €
 Montant avenant n°1 : 2 557 748,26 €
 Montant avenant n°2 : 748 464,93 €
TOTAL : 57 972 455,77 € (toutes tranches comprises)

2. Augmentation de la masse initiale du marché et prise en compte des différentes perturbations.

Suite aux perturbations subies par le groupement dans le déroulement du chantier et présentées dans un mémoire joint à la demande d'acompte n°30, il convient d'ajouter les éléments de rémunération suivants :

- renfort d'encadrement : au cours du chantier, il a été constaté un renfort de l'encadrement lié à l'augmentation du personnel à encadrer, à la prolongation de l'activité et aux différentes adaptations de projet.

Au regard des prix nouveaux ci-dessous à intégrer, ce coût supplémentaire est estimé à 1 444 333,33 €.

- pertes de production : au cours du chantier, de nombreuses perturbations extérieures n'ont pas permis au groupement titulaire du marché de « dérouler » le chantier comme cela était prévu initialement. On citera notamment :

- retard de mise à disposition de certains tronçons
- présence de réseaux importants
- modification de projet

Au regard des prix nouveaux ci-dessous à intégrer, ce coût supplémentaire est estimé à 3 617 081,50 €.

Le rapport en annexe du présent avenant détaille l'analyse de la réclamation.

3. Intégration de prix nouveaux

Les prix nouveaux suivants sont créés pour traiter les prestations supplémentaires ou modificatives. Le bordereau de prix unitaires complémentaires, définissant la rémunération des prestations complémentaires présentées ci-dessus, est joint en annexe au présent avenant.

Famille	N° de Prix	Objet Prix nouveau	Unité	Prix Unitaire	Référence des devis
2000	2600	Etudes d'exécution et prestations topographiques complémentaires	Ft	340 615.00 €	DRC
4000	4810	Surconsommation de barrières de chantier	ft	80 000.00 €	HJ2
4000	4820	Éclairage provisoire Ponts République et Saint Pierre	ft	18 460.00 €	PJ
4000	4830	Pertes de production	ft	3 617 081,50 €	DRC
4000	4840	Renfort d'encadrement	ft	1 444 333,33 €	DRC
6000	6100	Eperons drainants talus Fort Benoit	Ft	32 260.00 €	OJ1 - NY
7000	7532	Tranchée drainante avec drain routier DN110	ml	62.90 €	AYI
8000	8180	Fourniture rail 330V (moins-value)	ml voie simple	38.70 €	Courrier Gpt
8000	8709	Découpe caniveau asphalte	ml	2.45 €	NMI
8000	8710	Joint polyuréthane Dalle Flottante caniveau asphalte	ml	53.30 €	NMI
8000	8711	Fourniture de pièces supplémentaires pour le Parc TRANSDEV	Ft	25 411.37 €	OC
Famille	N° de Prix	Objet Prix nouveau	Unité	Prix Unitaire	Référence des devis
8000	8712	Fourniture de pièces supplémentaires d'ADV pour le Parc TRANSDEV.	Ft	10 871.90 €	OD

Famille	N° de Prix	Objet Prix nouveau	Unité	Prix Unitaire	Référence des devis
8000	8713	Études supplémentaires liées à l'évolution de la solution terre / terre	ft	23 338.00 €	HI
8000	8714	Plus-value pour modification de coffrage du BC5	ml	25.40 €	GJ
8000	8715	Essai de déflexion latérale sur système ERS VA60	ft	11 337.30 €	HF
8000	8716	Chapiteau pont Canot	ft	29 500.00 €	KAI
8000	8717	Plus-value pour réalisation manuelle des longrines	ml	227.00 €	MI
8000	8718	Collage des selles des appareils de dilatation du pont Battant	ft	9 074.00 €	MU
8000	8719	Fourniture de fer plat	ft	45 614.00 €	JY
11000	11127	BBME 0/10	T	102.00 €	FB
11000	11171	Abaissement accès P+R Fort Benoit	Ft	10 704.30 €	NE
11000	11172	Déplacement borne escamotable 11 nov	Ft	15 412.00 €	NX
11000	11222	BBSG 0/10 - Trottoir Rue des Cras	m2	18.75 €	MY
11000	11357	Asphalte teintée pour caniveau	ml	20.00 €	NK
11000	11536	Pavés en ligne - béton noir - Place des Déportés	ml	41.80 €	KZ
11000	11602	Grenailage	m2	7.30 €	PDI
11000	11603	Balisage pour grenailage	Ft	435.60 €	PDI
11000	11604	Jonction pavés Quai/Battant	Ft	19 950.00 €	
11000	11605	Découpe de dalles et pavés T7 et T8	ft	39 900.00 €	BH
11000	11606	Protection complémentaire bétons désactivés avenue Carnot	ft	36 181.00 €	DD12
11000	11607	Déplacement stock de pavés de la place de la Révolution	ft	15 000.00 €	FG
11000	11608	Démolition et reprise béton désactivé sur accès parking Beaux-Arts	ft	2 994.50 €	HE
11000	11609	Coupes sur pavés et dalles QVP le long des dalles flottantes	ml	21.50 €	IL
11000	11610	Reprise de bordures Bd Blum	ft	4 029.10 €	CD
11000	11611	Reprise de bordures Rue des Cras	ft	3 685.30 €	CQ
11000	11612	Coffrage pour massifs SLT	u	249.80 €	FO
11000	11613	Sujétions pour pose des bordures axiales sur BC5	ml	14.10 €	IN
11000	11614	Modification des massifs DAT en station	ft	5 649.00 €	IZ
11000	11615	Reprise bordures GLO QVP	ft	2 300.00 €	KF
11000	11616	Plus-value borne escamotable Rue du 11 Novembre	ft	1 300.00 €	OQ
11000	11618	Sujétions de découpe des bordures	ft	38 000.00 €	PI
11000	11619	Fourniture de granulat quartzique	ft	2 386.00 €	JY
11000	11620	Stock de bordures	ft	63 000.00 €	PK
11000	11621	Reprise sur stock des dalles du Quai Veil Picard	ft	36 944.00 €	GE2
11000	11622	Tri complémentaire de pavés au CTM	ft	19 990.00 €	ME
11000	11623	Approvisionnement dalles Station Micaud	ft	7 160.00 €	GZ2

Famille	N° de Prix	Objet Prix nouveau	Unité	Prix Unitaire	Référence des devis
I2000	I2747	GC alimentation MUPI Helvétie et Mouillère	ft	3 005.00 €	NO
I2000	I2807	Massif SLT PEM Viotte	Ft	917.00 €	MO
I2000	I2808	Fourreaux sous passerelle QVP	Ft	4 166.59 €	OA
I2000	I2809	GC complémentaire Place de la Madeleine.	Ft	3 602.00 €	OI
I2000	I2810	GC complémentaire sur parvis Office du tourisme	Ft	5 766.00 €	MN
I2000	I2811	Regard de Décantation – Bassin des Vaïtes	Ft	2 905.00 €	OG
I2000	I2812	Déplacement du candélabre Rue Tristan Bernard - Pk Immorente	Ft	1 586.00 €	OS
I2000	I2813	Réparation des gaines d'Eclairage Public (Quai Veil Picard)	Ft	1 561.00 €	OT
I2000	I2814	Réparation des gaines d'Eclairage Public (Avenue Cusenier)	Ft	8 923.00 €	OT
I2000	I2815	Réalisation d'un massif pour panneau publicitaire - Parking Immorante	Ft	1 495.00 €	OX
I3000	I3011.1	Clou urbain massif (plus-value)	u	130.22 €	MW
I3000	I3012.2	Fourniture Potelet de voirie cylindrique	u	41.00 €	PB
I3000	I3013.1	Fourniture Potelet de voirie cylindrique PMR	u	50.00 €	PB
I3000	I3014.1	Fourniture Potelet de voirie cylindrique amovible	u	146.00 €	PB
I3000	I3018.1	Fourniture Barrière de station	u	127.00 €	PB
I3000	I3019.1	Fourniture Barrière de voirie	u	147.00 €	PB
I3000	I3023	Corbeille 46L avec cendrier (plus-value)	Ft	186.00 €	NQ
I3000	I3024	Canisite	U	480.00 €	NR
I3000	I3031.1	Fourniture Banc de voirie et place	u	649.00 €	PB
I3000	I3035.1	Fourniture Banc de station	u	1 533.00 €	PB
I3000	I3051.1	Fourniture Attache Vélo	u	70.00 €	PB
I3000	I3063.1	Plus-Value main courante sur la Place Flore	Ft	3 705.00 €	OW
I3000	I3068	Clôture panneau rigide 2m	ml	59.70 €	MF
I3000	I3303	PV accroche filet – Garde-corps du Quai Veil Picard.	Ft	1 060.00 €	OO
I3000	I3315	Glissières mixtes Bois/Métal	ml	124.00 €	NT
I4000	I4363	Fixation de 3 mâts d'Eclairage Public sur les chevêtres du Quai Veil Picard	Ft	1 200.00 €	NL
I4000	I4365	Projecteur Crédit Agricole rue Cusenier	Ft	12 660.00 €	NC
I4000	I4366	Remplacement des portes fusibles par des disjoncteurs	u	26.32 €	NA
I4000	I4367	Remise en peinture des projecteurs station Révolution	Ft	2 460.00 €	NB
I4000	I4368	Modification Eclairage Public de la station Tristan Bernard - Coté VI	Ft	1 625.00 €	OY
I4000	I4369	Protection électrique du mobilier MUPI-Abris-Borne Tempo	U	117.00 €	OZ
I4000	I4370	Rehausse des mâts LAC sur OA République et Canot	U	537.50 €	MG

4. Incidence financière de l'avenant

Les travaux, objets du présent marché, ont été réceptionnés le 7 juillet 2014 et le présent avenant permet de traiter des prestations complémentaires, réalisées avant cette réception.

Au terme de ce marché, il est acté définitivement que les tranches conditionnelles 2 et 3 ne seront pas affermies et réalisées.

Ainsi le marché dont le montant, après l'avenant n°2, toutes tranches comprises, est de 57 972 455,77 € HT, est confirmé, à ce stade, à 57 479 265,19 € HT (tranche ferme, tranche conditionnelle n°1, avenant n°1 et avenant n°2).

Puis, compte tenu des quantités réellement exécutés et constatées, par application de ces quantités réelles sur les prix du BPU dûment complétés par les prix ci-dessus, il est constaté une moins-value de réalisation à hauteur de 2 555 869, 19 € sur le marché.

Le montant global des travaux arrêté sur la base du bordereau de prix initial et de ces travaux supplémentaires s'élève ainsi à 59 984 810,83 € HT.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 2 505 545,64 €
- % d'écart cumulé introduit par l'avenant : **10,73 % (hors TC2 et TC3)**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre, y compris avenants n° 1, 2 et 3 :

- Montant HT : **59 984 810,83 € HT**

NB : le taux de la TVA sera le taux en vigueur au moment de la réalisation des prestations

5. Garantie particulière du rail 330V

L'article 16.4 du CCAP « garanties particulières des produits nouveaux ou de haute technicité » est complété comme suit :

L'Entrepreneur s'engage envers le Maître d'Ouvrage sur la qualité anti-crissement du rail 330 V, conformément au courrier du fournisseur Tata Steel en date du 11 avril 2012 (cf. annexe 4) pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de mise en service de la ligne.

Cette garantie engage l'entrepreneur, pendant le délai fixé, à effectuer à ses frais, sur simple demande du Maître d'Ouvrage, toutes les recherches sur l'origine des défauts et toutes les réparations ou réfections nécessaires pour remédier aux défauts qui seraient constatés, quelle que soit l'origine ou la nature des défauts, et sans limitation de coûts.

6. Précisions sur les modalités de facturation de la participation à la GED.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre de l'article 2.8 du CCAP relatif à l'utilisation de la GED « Gestion Electronique des Données », il est convenu que :

L'accès à la GED est facturé aux entreprises 1/1000^{ième} du montant du marché ; les montants correspondants seront retenus sur les décomptes du titulaire.

En cas de cotraitance, les retenues relatives à la GED sont totalement appliquées sur le compte du seul mandataire ou sur le compte du groupement si celui-ci a créé un compte unique pour le marché. Indépendamment des travaux facturés et de leur date de service fait, il est convenu que la date de service fait de la retenue relative à la GED est celle de présentation du décompte.

7. Application des dispositions initiales

Il n'est pas autrement dérogé au marché, de sorte que toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

8. Recours ultérieurs

L'acceptation du présent acte vaut renoncement par le titulaire à recours pour tous les faits antérieurs au présent avenant n°3.

Annexes

- Annexe 1 : liste des prix nouveaux
- Annexe 2 : bordereau de prix unitaires et forfaitaires complémentaires
- Annexe 3 : sous-détails de prix
- Annexe 4 : engagement du fournisseur Tata Steel

Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

A....., le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)